

Province de Québec
Municipalité du village de Kingsbury

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 4 février 2025 à 19h00, à la salle du Conseil située au 370 rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents :

Suzanne Bédard, conseillère;
Marisol Charbonneau, conseillère;
Claire Morazain, conseillère;
Marc Saumier, conseiller;
Tommy Vaillancourt, conseiller

Formant ainsi quorum sous la présidence de Amélie Tremblay, mairesse.

Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum

La régularité de la convocation de l'assemblée, de même que le quorum, sont constatés à 19h10 par la mairesse Amélie Tremblay. Elle déclare par la suite l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

2025-02-01

Il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau appuyé par le conseiller Marc Saumier :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 15. Varia les items suivants :

15.1 Révision des comités

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**

Administration

- 3. Première période de questions (10 minutes)**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2025**
- 5. Finances**
 - 5.1 Budget mensuel
 - 5.2 Embauche directeur général et greffier-trésorier
 - 5.3 Autorisation auprès des différents ministères, organismes et partenaires
 - 5.4 Signataires des effets bancaires pour la Municipalité du Village de Kingsbury
 - 5.5 Appui aux municipalités locales sur la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.
 - 5.6 Dépôt intérêt pécuniaire
 - 5.7 Séance conseil
- 6. Suivis**
 - 6.1 Taxes en souffrance

- 7. Correspondances**
- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie
- 9. Transport (voirie)**
 - 9.1 Déneigement — intérêt pour appel d'offres en partenariat avec la Municipalité du Canton de Melbourne
 - 9.2 Balayage des rues 2025
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc et égout)**
 - 10.1 Prolongement réseau égout et aqueduc
 - 10.2 Démission Michel Mailhot
- 11. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 11.1 Projet Camping
 - 11.2 Bureau inspectrice
 - 11.3 Demande d'appui — Dossier Éolien
 - 11.4 Adoption du règlement 2024-121-02
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Résolution politique régionale des Sentiers pédestres en Estrie
- 13. Rapport des comités**
 - 13.1 CPIK
 - 13.2 Comité terrain de jeux
 - 13.3 Comité salle communautaire
 - 13.4 Sécurité civile
 - 13.5 Révision des comités
- 14. MRC du VSF**
 - 14.1 Compte rendu
 - 14.2 Résolution concernant l'élection d'un préfet de la MRC par suffrage universel
- 15. Varia**
 - 15.1
- 16. Deuxième période de questions (10 minutes)**
- 17. Levée de l'assemblée**

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

3. Première période de questions (10 minutes)

Aucune question n'est posée

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025

Les élu.e.s ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

2025-02-02

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2025

Les élu.e.s ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2025.

2025-02-03

Il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2025

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. Finances

5.1 Budget mensuel

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 50 290,88 \$ pour janvier 2025

Le total des dépenses suivantes : 50 290,88 \$
Le total des revenus suivants : 11 358,46 \$

2025-02-04 Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt d’accepter la liste des comptes à payer et de ratifier les paiements émis pour le mois de janvier 2025.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

Soldes des comptes bancaires au 31 janvier 2025

Desjardins	95 737,99
Argent mis de côté (compte Avantage)	173 959,18
Total des liquidités Desjardins au 31 janvier 2025	269 697,17

Argent mis de côté compte Avantage Desjardins

Auditeur 2021-2022-2023-TECQ 2019-2023, PRABAM	80 000,00
Sécurité civile	20 000,00
Salle communautaire	3 000,00
Vidange des boues	65 000,00
Total des mises de côté compte Avantage au 31 janvier 2025	168 000,00

5.2 Embauche directeur général et greffier-trésorier

2025-02-05 ATTENDU QUE Madame Chantal Coutu a informé les membres du conseil le 31 mars 2024 qu’elle quittait son poste de directrice générale et greffière-trésorière ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury doit pourvoir le poste de direction générale et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré Monsieur Alexandre Racine le 14 janvier 2024 concernant son intérêt à pourvoir le poste vacant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau :

QUE Monsieur Alexandre Racine soit embauché à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint pour la Municipalité du Village de Kingsbury et qu’il entre en fonction à compter du 3 février 2025 ;

QUE Monsieur Alexandre Racine soit embauché à titre de directeur général et greffier-trésorier pour la Municipalité du Village de Kingsbury et qu’il entre en fonction à compter du 31 mars 2025, date du départ officiel de Madame Chantal Coutu ;

ET

QUE le tarif horaire et condition de travail de Monsieur Racine soit établi selon le contrat ;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5.3 Autorisation auprès des différents ministères, organismes et partenaires

2025-02-06

ATTENDU QUE le départ de Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Kingsbury, le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QUE Monsieur Alexandre Racine a été embauché à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint, en fonction à compter du 3 février 2025 ;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de mettre à jour les coordonnées auprès des différents ministères, organismes et partenaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Claire Morazain, d'autoriser Alexandre Racine, directeur général et greffier-trésorier adjoint à être autorisée auprès des différents ministères, institutions financières, organismes et autres à détenir un code d'accès pour effectuer les transactions en remplacement de Chantal Coutu ainsi qu'être signataire et la personne contact aux comptes de ceux-ci. Entre autres, mais non limitativement pour Revenu Canada, Revenu Québec, Clicséquor, MAMH, TPS/TVQ, CNESST, SAAQ, Accès D Affaires ainsi que tout autre organisme gouvernemental non énuméré ci-dessus nécessaire au bon fonctionnement de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Signataires des effets bancaires pour la Municipalité du Village de Kingsbury

2025-02-07

ATTENDU QUE le départ de Madame Chantal Coutu, quittant le poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Village de Kingsbury en date du 31 mars 2025 et l'embauche de Monsieur Alexandre Racine à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU QUE l'arrivée en poste de Monsieur Alexandre Racine, directeur général et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité du Village de Kingsbury ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt :

QUE le nom de Monsieur Alexandre Racine soit ajouté à la liste des signataires autorisés pour les effets bancaires ;

QUE les noms de Madame Amélie Tremblay et de Suzanne Bédard soient conservés en tant que signataires autorisées pour les effets bancaires ;

QUE le nom de Madame Chantal Coutu soit conservé en tant que signataires autorisées pour les effets bancaires, jusqu'en date du 31 mars 2025 ;

QU'une nouvelle carte Visa comportant une limite de 5 000 \$ soit émise au nom de Alexandre Racine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Appui aux municipalités locales sur la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.

À la suite de la résolution M-2024-11-44 de la MRC du Val-Saint-François,

Résolution :

2025-02-08

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC du Val-Saint-François ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien aux applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment des modules de paie, de taxation, des comptes payables et des comptabilités, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QUE le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC du Val-Saint-François désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau :

QUE la municipalité du Village de Kingsbury exprime son soutien à l'ensemble des villes et des municipalités locales du Val-Saint-François, vis-à-vis la contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions ;

ET

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Amélie Tremblay, mairesse ; Marisol Charbonneau, conseillère ; Claire Morazain, conseillère ; Tommy Vaillancourt, conseiller ; Marc Saumier, conseiller et Suzanne Bédard, conseillère ;

Ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.7 Séance conseil

2025-02-09

Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard d'organiser un atelier de travail à 18h00, avant la séance du Conseil du 4 mars 2025 à 19h00. Il sera déterminé à cette même séance s'il est souhaitable de continuer la tenue d'ateliers de travail avant les séances ordinaires du Conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. Suivis

6.1 Taxes en souffrance

La municipalité a récupéré un montant de 225,00 \$ pour les taxes 2023. Il y a 1 retardataire pour le moment. Pour le quatrième paiement de 2024, il y a 3 retardataires en ce moment.

7. Correspondances

7.1

Aucun point à discuter

8. Sécurité publique

8.1 Rapport annuel 2024 en matière de sécurité incendie

2025-02-10

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec mandate la MRC du Val-Saint-François afin de remettre le rapport annuel en matière de sécurité et incendie ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2024 préparé par la Régie intermunicipale service incendie région Windsor ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury doit compléter sa partie du rapport annuel en matière de sécurité en incendie 2025 et la transmettre à la MRC du Val-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par le conseiller Marc Saumier d'entériner la transmission du rapport annuel en matière de sécurité incendie 2024 pour la Municipalité du Village de Kingsbury à la MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. TRANSPORT (voirie)

9.1 Déneigement - Intérêt pour appel d'offres en partenariat avec la Municipalité du Canton de Melbourne 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028

Le Conseil souhaite reporter toute décision à la prochaine séance, le temps d'obtenir plus d'information.

9.2 Balayage des rues 2025

2025-02-11

ATTENDU QUE la municipalité engage la compagnie Myrroy annuellement pour le balayage des rues ;

ATTENDU QUE l'entreprise Myrroy réitère son offre de service au même prix que l'an passé, soit le gros camion à 170 \$/h, pour une durée d'environ 5,25 heures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Tommy Vaillancourt, appuyé par le conseiller Marc Saumier de demander que l'entreprise Myrroy approvisionne son réservoir avec l'eau du lac.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

10.1 Prolongement réseau égout et aqueduc

2025-02-12

ATTENDU QUE les demandes de résidents sur la rue Principale ;

ATTENDU QUE les frais de prolongements sont couverts par la TECQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Claire Morazain, de ne pas donner suite à la demande de prolongement du réseau pour l'année financière en cours.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Démission Michel Mailhot

2025-02-13

ATTENDU QUE Monsieur Michel Mailhot a remis sa démission à la directrice générale, Chantal Coutu, le 3 février 2025 et que son dernier jour de travail sera le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury doit pourvoir les postes suivants :

- Inspecteur en voirie ;
- Technicien certifié en gestion d'eau potable ;
- Technicien certifié en gestion des eaux usées ;
- Responsable de l'entretien paysagé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau, appuyé par la conseillère Suzanne Bédard :

QU'un comité de sélection soit formé en vue de procéder à l'embauche d'un ou plusieurs remplaçants ;

ET

QUE la recherche de partenariats avec les municipalités soit mise en marche par Alexandre Racine et Chantal Coutu sans délai.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Projet Camping

Selon une réglementation, le projet de camping serait conditionnel à une installation septique et d'aqueduc, soit par le prolongement du réseau municipal ou par une installation privée.

La municipalité est en attente de précisions au sujet du règlement en question.

11.2 Bureau inspectrice

La nouvelle inspectrice municipale, Guylaine Castonguay, demande d'enlever le tapis dans son bureau pour le remplacer par un autre

recouvrement de sol. Le Conseil demande d'obtenir des soumissions pour l'achat de matériel.

2025-02-14

ATTENDU QUE la nouvelle inspectrice municipale, Guylaine Castonguay, a fait une demande pour obtenir un disque dur externe pour la sauvegarde de ses dossiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Marisol Charbonneau, d'acheter un disque dur externe pour l'inspectrice municipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Demande d'appui - Dossier éolien

2025-02-15

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE D'APPUI - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, DE DÉCLENCHER UN BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

ATTENDU QUE la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec ;

ATTENDU QUE QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant ;

ATTENDU QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles ;

ATTENDU QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole ;

ATTENDU QUE le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentiel/es[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bio alimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » ;

ATTENDU QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire ;

ATTENDU QUE l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombées économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires ;

ATTENDU QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne ;

ATTENDU QUE les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes ;

ATTENDU QUE les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « des stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. » ;

ATTENDU QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour ;

ATTENDU QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » ;

ATTENDU QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble ;

ATTENDU QUE le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique ;

ATTENDU QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. » ;

ATTENDU QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claire Morazain, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du Village de Kingsbury prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne ;

QUE le conseil de la municipalité du Village de Kingsbury demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ;

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Kingsbury transmet cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du Conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC du Val-Saint-François ;
- Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette ;
- Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne ;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest ;
- La ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette ;
- Le premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;
- Le député de la circonscription de Richmond, monsieur André Bachand ;
- Le député de la circonscription d'Orford, monsieur Gilles Bélanger ;
- Le député de la circonscription de Mégantic, monsieur François Jacques ;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du Parti libéral du Québec ;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-parole de Québec Solidaire ;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois ;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du Parti conservateur du Québec ;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec ;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles ;
- Monsieur Michel Brien, président de l'UPA régionale ;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités ;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec ;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC ;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE ;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières ;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique ;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec ;

- Madame Myriam Thériault, Mères au front ;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11.4 Adoption du Règlement 2024-121-02

2025-02-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-121-02

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, AJOUTER L'USAGE KIOSQUE DANS LA ZONE MNP-1, RÉGIR L'ABATTAGE D'ARBRES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DANS LA ZONE PATRIMONIALE (PAT-1)

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité du Village de Kingsbury ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Suzanne Bédard lors de la session du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2024-121-02 a préalablement été donné lors de la session du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 2024-121-02 a préalablement été donné lors de la session du 7 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 2024-121-02 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 121 intitulé « **Définitions** » est modifié :

Par l'ajout des définitions suivantes :

D.H.S. :

Abréviation utilisée pour désigner le diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

Gardien :

Désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal. Le propriétaire d'un animal est réputé en être le gardien.

Kiosque :

Construction temporaire servant ou destinée à servir à la vente au détail de produits agricoles (fruits et légumes frais, produits du terroir incluant les produits de l'érable et produits artisanaux) et comprenant la vente d'arbres de Noël.

Parquet :

Petit enclos extérieur, attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.

Poulailler urbain :

Bâtiment complémentaire servant à la garde de poules comme usage complémentaire à l'habitation.

Tige de diamètre marchand :

Tige d'arbres dont le diamètre possède plus de 9 centimètres au D.H.P. Les arbres morts ne sont pas considérés dans les tiges de diamètre marchand. Lorsque la tige de diamètre marchand a été abattue, celle-ci est considérée comme marchande si le D.H.S. atteint un diamètre minimal de 12 centimètres avec l'écorce.

Article 3

Une nouvelle section est ajoutée au chapitre 4 sur les dispositions générales applicables à toutes les zones pour se lire comme suit :

Section 32 — Dispositions relatives à l'installation de poulailler dans le périmètre d'urbanisation

4 175 Garde de poules

La garde de poules est autorisée comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée ou à une habitation unifamiliale jumelée :

A) Type d'oiseau prohibé

La garde de coq est prohibée.

B) Nombre

Un nombre de 4 poules est autorisé par terrain.

C) Provenance des poules

Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

D) Poulailler urbain

Quiconque garde des poules est tenu de construire et de maintenir en bon état un poulailler urbain et un parquet conforme à l'article 4 176.

Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur le terrain.

Les poules doivent obligatoirement être gardées à l'intérieur du poulailler entre 23 heures et 7 heures.

En aucun cas les poules ne peuvent se retrouver à l'intérieur d'une habitation.

E) Activités commerciales

Toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée. De façon non limitative, il est interdit de vendre :

- Œufs ;
- Viandes ;
- Fumier ;
- Poules ;
- Poussins ;

- Autres substances provenant des poules.

F) Disposition

L'abattage des poules doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé ou euthanasiées par un vétérinaire.

En cas de décès d'une poule, cette dernière doit être retirée de la propriété par une entreprise accréditée.

Le gardien de poules doit déclarer à l'autorité compétente la présence de maladies à déclaration obligatoire (MAPAQ).

4 176 Normes particulières relatives au poulailler urbain

A) Nombre

Un seul poulailler est autorisé par terrain ayant une superficie minimum de 1500 mètres carrés.

B) Superficie

La superficie maximale du poulailler urbain et du parquet extérieur est fixée à :

- 3 mètres carrés pour le poulailler et 10 mètres carrés pour le parquet.

C) Hauteur

La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2,5 mètres.

D) Implantation

Un poulailler urbain est autorisé en cour arrière uniquement.

Tout poulailler urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain et de 30 mètres d'un puits.

Tout poulailler urbain et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres d'une habitation.

Un poulailler urbain peut être aménagé à l'intérieur d'une remise détachée du bâtiment principal lorsque bien ventilée et éclairée à la condition que le parquet extérieur soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière.

Tout parquet extérieur attenant à un poulailler doit être muni d'un toit grillagé.

E) Isolation

Un poulailler urbain doit être isolé contre le froid et pourvu d'une lampe chauffante grillagée.

F) Entretien

Le poulailler et le parquet doivent obligatoirement être nettoyés quotidiennement en respectant les exigences suivantes :

- Les excréments doivent être retirés tous les jours ;
- L'eau de nettoyage doit demeurer sur le terrain du gardien ;
- Les déchets doivent être déposés soit dans le bac de matières résiduelles dans un sac hydrofuge ou dans le bac à compost dans un sac en papier brun ;
- Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain du gardien.

G) Alimentation

La nourriture et l'eau doivent obligatoirement être placées à l'intérieur du poulailler ou du parquet. En période hivernale, le gardien doit s'assurer que l'eau demeure fraîche en tout temps.

Article 4

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée telle que spécifier à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement afin d'inclure l'usage suivant dans les usages et constructions spécifiquement autorisés dans la zone MNP-1 : Kiosque

Article 5

L'article 4.99 Abattage d'arbres est modifié pour se lire comme suit :

Dans la zone patrimoniale (PAT-1), aucune coupe d'arbres n'est permise pour les arbres identifiés comme patrimoniaux sur le plan de l'inventaire des arbres patrimoniaux de la MRC du Val-Saint-François de 2020. Toutefois, la coupe des arbres identifiés est permise s'il est démontré que l'arbre est mort, malade, ou dangereux pour la sécurité des personnes et des biens ou qui causent des dommages à la propriété publique ou privée à condition de remplacer ledit arbre par un arbre indigène.

Article 6

L'article 4 108 intitulé « ouvrage autorisés sur la rive » est modifié au 4^e tiret, du 2^e paragraphe, du 2^e alinéa qui se lit comme suit :

- La coupe visant à prélever uniformément au plus vingt (20 %) pour cent des tiges de bois commerciales, incluant les chemins de
- Débardage, par période de dix (10) ans en bordure des cours d'eau intermittents cartographiés et ceux non cartographiés seulement ;

Est remplacé par le texte suivant :

- Dans le cas de travaux d'abattage d'arbres à des fins commerciales, dans la rive des cours d'eau, il est possible de récolter uniformément un maximum de 30 % des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage) par période de 10 ans. Dans la rive des plans d'eau (lacs), il est permis de récolter uniformément un maximum de 20 % des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage), par période de 10 ans.

Article 7

La section 22 Normes relatives à l'abattage d'arbres est modifiée comme suit :

L'article 4 117 intitulé « abattage le long d'un chemin public » est abrogé.

L'article 4 118 intitulé « abattage d'arbres sur les pentes fortes » est abrogé.

L'article 4 119 intitulé « normes applicables aux zones agro-forestières » est abrogé.

L'article 4 120 intitulé « normes applicables aux zones récréo-forestières » est abrogé.

L'article 4 116 intitulé « normes générales d'abattage d'arbres » est modifié pour se lire comme suit :

Dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone MNP-1 du territoire et malgré les dispositions du présent règlement, sont permises les coupes suivantes :

- La coupe sanitaire.
- La récupération des chablis.

- La récolte d'arbres de Noël cultivés.
- Le défrichement pour y implanter des constructions et des ouvrages conformes à la réglementation.
- L'abattage d'arbres requis pour les travaux et ouvrages d'entretien, d'amélioration et d'aménagement effectués par les gouvernements et les municipalités conformément à des programmes gouvernementaux ou municipaux et aux lois et règlements en vigueur.
- L'abattage d'arbres pouvant causer ou susceptible de causer des nuisances ou dommages à la propriété publique ou privée.
- L'abattage d'arbres requis pour l'implantation et l'entretien d'équipements ou d'infrastructures d'utilité publique est permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
 - a) Le défrichement pour l'aménagement et l'entretien de traverse de cours d'eau pour les équipements et infrastructures d'utilité publique ;
 - b) Le défrichement pour la construction d'ouvrages de production et de transport d'électricité le long des cours d'eau ;
 - c) L'entretien et la réfection des équipements et infrastructures existants.
- L'abattage d'arbres requis pour l'ouverture et l'entretien de voie de circulation publique ou privée, de chemin de ferme, ainsi que l'amélioration et la reconstruction de routes y compris les ouvrages connexes sont permis, sauf dans la rive où seuls sont permis :
 - a) Le défrichement pour une voie de circulation publique ou privée pour les fins d'accès à une traverse de cours d'eau ;
 - b) Le défrichement pour les fins de travaux de réfection et de redressement d'une route existante lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacente au cours d'eau, à la condition qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement ;
 - c) L'entretien d'une voie de circulation publique ou privée et d'un chemin de ferme existant.

Article 8

L'article 4 121 devient l'article 4 117 et est modifié au dernier tiret du 2^e alinéa pour se lire comme suit :

Les coupes forestières permises à l'article 4 116.

Article 9

L'article 4 122 devient l'article 4 118.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 Résolution politique régionale des Sentiers pédestre en Estrie

Le sujet est reporté à la séance du mois prochain.

13. RAPPORT DES COMITÉS

13.1 CPIK

Une date de rencontre reste à être déterminée. Plus d'information est nécessaire auprès du MAMH.

13.2 Comité terrain jeux

Aucun point à discuter

13.3 Comité salle communautaire

Marylie Thibault a reçu une lettre lui demandant la signature du contrat et les dates de locations.

13.4 Sécurité civile

Organisation d'une rencontre du comité, en vue de certains changements des ressources humaines impliquées.

13.5 Révision des comités.

Mise à jour de la liste des comités.

Comité d'embauche : Suzanne Bédard et Marc Saumier

CPIK : Marc Saumier

Terrain jeu : Tommy Vaillancourt et des citoyens.

Salle communautaire : Marc Saumier et Suzanne Bédard.

Sécurité civile : Suzanne Bédard et Claire Morazain.

CCU : Marc Saumier, Amélie Tremblay, Guylaine Castonguay et des citoyens.

Démolition : Suzanne Bédard, Amélie Tremblay et Marisol Charbonneau.

Égouts et aqueduc : Marc Saumier

14. MRC du VSF

14.1 Compte rendu

Annonce du départ de Geneviève Chiasson, directrice générale de la MRC du Val-Saint-François.

14.2 Résolution concernant l'élection d'un préfet de la MRC par suffrage universel

2025-02-17

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu une demande citoyenne visant l'élection à la préfecture de la MRC au suffrage universel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé cette opportunité ainsi que sa pertinence ;

ATTENDU QUE les avantages et inconvénients de chacun des modes de scrutin ont été débattus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard et appuyé par le conseiller Marc Saumier :

QUE le conseil municipal du Village de Kingsbury fasse savoir à la MRC du Val-Saint-François qu'il n'est pas favorable à l'élection du préfet au suffrage universel, notamment pour les raisons suivantes :

- Le fardeau financier supplémentaire sur les quotes-parts des municipalités (salaire, tenue d'élections, etc.) ;
- La perte de connaissances au niveau des réalités et enjeux locaux et régionaux ainsi que de la dynamique, connaissances dont dispose un préfet élu au sein des autres maires ;
- L'irréversibilité de la décision (une MRC ayant voulu revenir au mode d'élection d'origine a vu sa demande rejetée) ;

ET

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

15. Varia

15.1 Politique Linguistique

La décision est remise à la séance du mois de mars.

16. Deuxième période de questions (10 minutes)

Aucune question n'est posée.

17. Levée de l'assemblée

2025-02-18

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marisol Charbonneau que la présente séance soit levée à 21h15.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Amélie Tremblay
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et greffière-trésorière